

Plan 100 000 Arbres

Subvention à destination des copropriétés toulousaines

06 Novembre 2024

Direction Environnement et Énergie
Plan 100 000 Arbres


Mon Quartier + Facile
MAIRIE DE  TOULOUSE



Toulouse
+ verte
Plan **100 000** arbres

Présentation de la démarche :

Qui est éligible ?

→ Toute copropriété construite avant 2018 et située sur le territoire de la commune de Toulouse.

Quels arbres subventionnés ?

→ Les arbres tiges, d'une circonférence de 10 cm ou plus à 1 mètre du sol. Les arbres en cépées sont aussi acceptés.

→ Les essences concernées doivent être issues de la sélection proposée dans la palette végétale établie par la Mairie de Toulouse (disponible en téléchargement sur la page du plan arbres).

Ne sont pas subventionnés :

Les arbustes, arbrisseaux, haies, plantes grimpantes et couvre-sols.

Les espèces invasives et/ou sujettes à la prolifération de maladies et parasites.

Direction Environnement et Énergie
Plan 100 000 Arbres

COPROPRIÉTAIRES

PLANTEZ UN ARBRE, RÉCOLTEZ UNE SUBVENTION.

Jusqu'à **75€*** par arbre

+ d'infos : 

*montant de l'aide plafonné à 50% du prix de l'arbre, avec un prix plafond de 150€ TTC par arbre, soit une aide maximale de 75 € par arbre. Voir conditions sur : demarches.toulouse-metropole.fr

Présentation de la démarche :

Conditions de plantation :

- Une copropriété peut solliciter une subvention selon la surface de son espace vert en partant du principe qu'un arbre adulte doit avoir 20 m² de pleine terre pour se développer de manière convenable.
- Les arbres plantés de manière plus dense ne seront pas financés. Une copropriété ne peut être subventionnée que pour un maximum de 10 arbres.

Montant et calcul de la subvention :

- Le montant de l'aide est plafonné à 50 % du prix de l'arbre, avec un prix plafond de 150 € TTC par arbre, soit une aide maximale de 75 € par arbre.
- Le prix s'entend uniquement sur l'achat de l'arbre et accessoire de tuteurage, après déduction des remises.

Direction Environnement et Énergie
Plan 100 000 Arbres



Toulouse
+ verte
Plan **100 000** arbres



Mon Quartier + Facile
MAIRIE DE  **TOULOUSE**

QUELS ARBRES SONT SUBVENTIONNÉS ?

Les **feuillus** ou **résineux**, d'une **circonférence de 10 cm à 1 mètre du sol au moment de la plantation**, les **cépées** ainsi que les **arbres en tiges** (tronc de hauteur supérieur à 1,80 m) et **demi-tiges** (tronc entre 1,20 m et 1,50 m).



Présentation de la démarche :

Conditions de versement de la subvention :

- L'aide financière versée après l'achat et la plantation de l'arbre (date de la facture d'achat faisant foi) et après l'envoi du courrier d'acceptation du dossier.
- L'aide financière est condition au respect de toutes les conditions d'éligibilité.
- La copropriété bénéficiaire de l'aide accepte l'obligation d'afficher dans les parties communes d'entrée d'immeuble, le cofinancement de la Mairie de Toulouse via le Plan 100 000 Arbres.
- L'acquéreur de l'arbre autorise la vérification, par les services de la collectivité, de la plantation de l'arbre subventionné.
- La subvention n'est pas accordée dans le cas de remplacement d'arbres abattus dans le cadre d'un dépôt de permis de construire ou autres motifs non liés à une maladie.
- Tout dossier incomplet ou non conforme sera refusé et retourné.

Direction Environnement et Énergie
Plan 100 000 Arbres



Toulouse
+ verte
Plan **100 000** arbres



Mon Quartier + Facile
MAIRIE DE  **TOULOUSE**



Présentation de la démarche :

Documents à fournir

- La convention de subvention signée par l'acquéreur de l'arbre et par le représentant de la copropriété et/ou du syndicat.
- Un justificatif d'identité : copie de la CNI ou du passeport du représentant légal du syndicat.
- Le n° de Siret du syndicat de copropriété.
- La facture de l'arbre et des accessoires de tuteurage (coordonnées du détaillant, date d'achat, essence de l'arbre, prix).
- Deux photographies de l'arbre planté en situation (vue générale et vue rapprochée).
- Un RIB.

